
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue exceptionnellement en direct par webdiffusion le lundi 7 décembre 2020 à 19 h en raison de la pandémie COVID-19 dans le respect des consignes de l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux

PRÉSENCES :

Mme Manon Barbe, mairesse d'arrondissement
M. Richard Deschamps, M.B.A., conseiller de ville
Mme Laura-Ann Palestini, conseillère d'arrondissement
Mme Nancy Blanchet, conseillère d'arrondissement
Mme Josée Troilo, conseillère d'arrondissement
M. Serge Declos, conseiller d'arrondissement
Mme Lise Zarac, conseillère de ville

AUTRES PRÉSENCES :

M. Benoit G Gauthier, Directeur d'arrondissement
Mme Nathalie Hadida, Secrétaire d'arrondissement
Mme Chantal Gagnon, Secrétaire d'arrondissement substitut

10 - Ouverture de la séance et mot de la mairesse

La présidente déclare la séance ouverte à 19 h.

CA20 20 0435

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par la conseillère Josée Troilo

appuyé par le conseiller Richard Deschamps

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tel que livré aux membres du conseil d'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

CA20 20 0436

Période de réponses et questions du public

Madame la mairesse d'arrondissement procède à la période de questions des citoyens, conformément au règlement LAS-0005.

Mairesse d'arrondissement Secrétaire d'arrondissement

Questions posées par	Sujet de l'intervention	Suivi
Mme Carole Renzo	Projet pilote de fermer la rue Larente entre Laplante et Trudeau	
M. Eric Tremblay	Suspendre la réglementation sur les abris temporaires Circulation sur la rue Larente	
Mme Jo Ann Murphy	Problèmes pour les cyclistes et piétons dus aux travaux à la Vague à Guy	

10.03

CA20 20 0437**Remerciements à la famille Huot - collection de figurines à la bibliothèque L'Octogone**

Attendu qu'en 1999, la famille Huot a proposé à la bibliothèque L'Octogone un prêt de sa collection de figurines McDo acquises par M. Jean-Jacques Huot. À ce moment, la collection était unique au Canada d'où l'intérêt d'accepter cette entente;

Attendu que grâce à ce prêt, des générations d'enfants et leurs parents ont été émerveillés lors de leur visite à la bibliothèque L'Octogone;

Attendu que le déménagement et le projet d'agrandissement obligent maintenant la bibliothèque à y mettre fin,

Il est proposé par la mairesse Manon Barbe

appuyé par le conseiller Richard Deschamps

et résolu :

Que le conseil offre ses remerciements à la famille Huot pour le prêt de sa collection de figurines McDonald de 1999 à 2020.

Adoptée à l'unanimité.

10.04

Allocution de M. Richard Deschamps rendant hommage au nom des membres du conseil pour les 25 ans de vie municipale de la mairesse Manon Barbe

Collègues du conseil,
Mesdames et messieurs,

Avant de débiter cette séance du conseil, je me fais le porte-voix pour souligner les 25 ans de vie municipale de la mairesse Manon Barbe.

Une femme visionnaire, rassembleuse, chaleureuse, persévérante et sensible aux valeurs sociales.

Une femme de collaboration qui prend part activement et de façon engagée au développement de LaSalle et ce, depuis 25 ans.

25 ans d'engagement politique, ce n'est pas rien. Et parmi ces années, 19 ans à titre de mairesse.

Un poste névralgique pour le changement, le développement, l'évolution et la construction d'un monde meilleur.

Le changement est parfois long. Mais il est possible. Il faut y croire.

C'est le cas de Mme Barbe qui s'implique avec ardeur et passion au sein de la démocratie municipale et auprès de sa communauté.

Nous sommes fiers de mettre en lumière le talent et l'intelligence fine d'une femme d'exception.

Mme Barbe apporte une perspective, une compréhension et une approche différentes et utiles pour notre développement collectif.

Aujourd'hui, nous souhaitons lui rendre hommage. Nous voulons honorer sa force conquérante et inspirante à l'égard des femmes qui souhaitent s'aventurer dans l'arène politique.

Au nom de mes collègues du conseil et de nos concitoyens, nous saluons, Mme Barbe, votre engagement et votre remarquable contribution au développement d'une communauté d'avenir et d'un monde meilleur.

Message de la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, rendant hommage aux 25 ans en politique de Mme Manon Barbe

Pour sauter dans l'arène politique, cela prend une dose de courage, une vision et un important appui, tant de nos proches que de la population qui nous permet d'avancer à ses côtés.

Conserver cette fougue et ce soutien pendant 25 ans n'est pas une mince tâche. C'est pourtant l'exceptionnel jalon que franchit cette année la mairesse Manon Barbe, chez qui la passion n'a jamais fléchi et en qui les LaSalloises et LaSallois continuent de se reconnaître.

Chère Manon, au cours des 25 dernières années, vous avez travaillé sans relâche à faire de la Ville de LaSalle, puis de l'arrondissement, et de Montréal des milieux de vie accueillants, pour nous, pour nos parents, pour nos enfants et pour ceux qui les suivront. Votre dévouement envers le service public continue de se conjuguer à votre grande humanité et font de vous une politicienne des plus inspirantes.

Félicitations pour ces 25 années de vie politique! Votre impressionnant parcours est une inspiration pour toutes les filles et les femmes qui contemplent le service public en se demandant si une femme y a sa place. Vous leur avez prouvé que les femmes peuvent non seulement faire leur marque dans le monde politique, elles peuvent aussi y écrire de nouveaux chapitres qui feront école!

Je vous souhaite, madame la mairesse de LaSalle, plusieurs autres belles années sur la scène municipale montréalaise et de savourer pleinement vos accomplissements des 25 dernières!

CA20 20 0438

Félicitations à M. Joseph Kruger II - officier de l'Ordre de Montréal

Attendu que le 25 novembre 2020, le comité exécutif de la Ville de Montréal a entériné la nomination des 19 personnalités montréalaises qui recevront l'insigne de l'Ordre de Montréal cette année. Parmi

les récipiendaires, on compte M. Joseph Kruger II, dirigeant de la grande entreprise du même nom qui a entre autres une usine rue Cordner à LaSalle;

Attendu que le comité de sélection, coprésidé par Louise Arbour et Bernard Voyer, a épluché quelque 100 candidatures à la recherche de ceux et celles qui ont une influence importante et originale sur la métropole;

Attendu que M. Joseph Kruger II a été admis au grade d'officier de l'Ordre de Montréal en reconnaissance de sa contribution à la Ville de Montréal;

Attendu que le Conseil de l'Ordre de Montréal, lui conférant cette prestigieuse distinction, souligne les réalisations de M. Kruger en tant qu'entrepreneur visionnaire et chef de l'entreprise familiale dont il est président du Conseil et chef de la direction depuis 1988;

Attendu que ses contributions au tissu social de la ville ne passent pas inaperçues, notamment son soutien dans les domaines de l'éducation, de la recherche scientifique, de la santé, de la protection de l'environnement, de la solidarité communautaire et de l'entrepreneuriat,

Il est proposé par le conseiller Richard Deschamps

appuyé par la mairesse Manon Barbe

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement félicite M. Joseph Kruger II pour son grade d'officier de l'Ordre de Montréal, la plus haute distinction honorifique décernée par la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

10.05

CA20 20 0439

Félicitations à la mission Madre dei Cristiani - 50e anniversaire

Attendu que la mission Madre dei Cristiani, dont l'église est située au 7935 rue Lefebvre, célèbre cette année son 50e anniversaire;

Attendu que depuis 50 ans, la mission Madre dei Cristiani est un des piliers de la vie spirituelle sur le territoire laSallois;

Attendu que de nombreux membres de la communauté italienne de LaSalle s'y réunissent pour les célébrations liturgiques, et ce, depuis sa fondation;

Attendu que l'église Madre dei Cristiani témoigne de la vitalité de cette mission, à la fois par son architecture moderne et par le fait que c'est l'une des plus récentes églises catholiques du diocèse de Montréal;

Attendu que l'église Madre dei Cristiani est devenue un point de repère auquel de nombreuses familles italiennes sont attachées;

Attendu que son apport est inestimable pour la vitalité de notre communauté;

Attendu que ce lieu de rassemblement, de prières et de réflexions a été le témoin privilégié, génération après génération, de l'évolution de notre territoire;

Attendu que l'église Madre dei Cristiani constitue non seulement un pan important de notre histoire, mais également un héritage collectif d'une grande richesse,

Il est proposé par la conseillère Laura-Ann Palestini

appuyé par la mairesse Manon Barbe

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement félicite la mission Madre dei Cristiani et offre à tous ses fidèles ses meilleurs vœux en ce jubilé d'or.

Adoptée à l'unanimité.

10.06

CA20 20 0440

Condoléances - décès de M. Yves Turcotte

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par la mairesse Manon Barbe

et résolu :

Que c'est avec un vif regret que les membres du conseil ont appris le décès de monsieur Yves Turcotte, survenu le 28 octobre 2020.

Les membres du conseil prient la famille d'agréer l'expression de leurs condoléances les plus sincères et les plus émues.

Adoptée à l'unanimité.

10.07

CA20 20 0441

Condoléances - décès de M. Atchée Desmarais

Il est proposé par le conseiller Richard Deschamps

appuyé par la mairesse Manon Barbe

et résolu :

Que c'est avec un vif regret que les membres du conseil ont appris le décès de monsieur Atchée Desmarais, survenu en novembre 2020.

Les membres du conseil prient la famille d'agréer l'expression de leurs condoléances les plus sincères et les plus émues.

Adoptée à l'unanimité.

10.08

CA20 20 0442

Condoléances - décès de M. Nikolaos Tzavelakos

Il est proposé par la mairesse Manon Barbe

appuyé par la conseillère Nancy Blanchet

et résolu :

Que c'est avec un vif regret que les membres du conseil ont appris le décès de monsieur Nikolaos Tzavelakos, survenu le 9 novembre 2020.

Les membres du conseil prient la famille d'agréer l'expression de leurs condoléances les plus sincères et les plus émues.

Adoptée à l'unanimité.

10.09

CA20 20 0443

Condoléances - décès du père John Emmett Walsh

Il est proposé par la conseillère Laura-Ann Palestini

appuyé par la mairesse Manon Barbe

et résolu :

Que c'est avec un vif regret que les membres du conseil ont appris le décès du père John Emmett Walsh de la paroisse St-John Brébeuf, survenu le 9 novembre 2020.

Les membres du conseil prient la famille d'agréer l'expression de leurs condoléances les plus sincères et les plus émues.

Adoptée à l'unanimité.

10.10

CA20 20 0444

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 2 novembre 2020

Il est proposé par le conseiller Serge Declos

appuyé par la conseillère Nancy Blanchet

et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 novembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

10.11

CA20 20 0445**Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 4 novembre 2020**

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par la conseillère Josée Troilo

et résolu :

D'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 4 novembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

10.12 1202363092

CA20 20 0446**Compte rendu du comité de circulation du 26 octobre 2020**

Il est proposé par la conseillère Lise Zarac

appuyé par la conseillère Laura-Ann Palestini

et résolu :

D'accepter le dépôt du compte rendu du comité de circulation du 26 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

10.13 1207151032

CA20 20 0447**Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement**

Il est proposé par le conseiller Richard Deschamps

appuyé par la conseillère Lise Zarac

et résolu :

Conformément aux articles 358 et suivants de la LERM, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de leur élection, les conseillers d'arrondissement doivent déposer devant le conseil d'arrondissement une déclaration d'intérêts pécuniaires.

De prendre acte du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement :

Mme Laura-Ann Palestini
Mme Nancy Blanchet
Mme Josée Troilo
M. Serge Declos

Adoptée à l'unanimité.

10.14 1202365026

CA20 20 0448

Contrat à Aranda Construction - construction au chalet du complexe sportif du parc Riverside

Il est proposé par la conseillère Laura-Ann Palestini

appuyé par le conseiller Serge Declos

et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 831 263,60 \$, taxes incluses, (contrat : 676 053 \$ + contingences : 135 210,60 \$ + incidences : 20 000 \$) pour divers travaux de construction au chalet du complexe sportif du parc Riverside de l'arrondissement de LaSalle, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'accorder à Aranda Construction Inc. le contrat de l'appel d'offres public n° 654208 à cette fin, au prix de sa soumission, soit au prix total de 676 053 \$ taxes incluses, conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1200269006

CA20 20 0449

Prolongation du contrat à Imprimerie Solisco - impression Accent le Journal et répertoire Loisirs/Culture

Il est proposé par la conseillère Lise Zarac

appuyé par le conseiller Serge Declos

et résolu :

De se prévaloir de l'option de prolongation du contrat accordé à Imprimerie Solisco pour l'impression de 6 numéros d'Accent le Journal et d'un répertoire Loisirs/Culture pour l'année 2021, pour une période de douze (12) mois, soit du 1er janvier au 31 décembre 2021, pour un montant maximal de 74 819,98 \$, taxes incluses (appel d'offres sur invitation no 19-17948).

La somme sera prise à même le budget de fonctionnement 2021.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1200577011

CA20 20 0450

Addenda au contrat du Groupe Sodem - accès au complexe aquatique Michel-Leduc

Il est proposé par la conseillère Laura-Ann Palestini

appuyé par la conseillère Lise Zarac

et résolu :

D'approuver l'addenda 1 du contrat 18-17147 signé entre l'arrondissement de LaSalle et Sodem inc., afin d'offrir gratuitement l'accès aux bains libres du complexe aquatique Michel-Leduc (Aquadôme) à tous les utilisateurs, pour la période du 16 novembre au 31 décembre 2020, et l'accès gratuit aux bains libres pour les détenteurs de la carte Accès-services LaSalle pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

D'autoriser une dépense additionnelle maximale de 300 000 \$ à cet effet, incluant toutes les taxes applicables.

D'autoriser madame Manon Barbe, mairesse d'arrondissement, et madame Nathalie Hadida, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut, à signer l'addenda 1.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1207551023

CA20 20 0451**Chambre de commerce du Sud-Ouest de Montréal - convention de contribution financière**

Il est proposé par le conseiller Richard Deschamps

appuyé par le conseiller Serge Declos

et résolu :

D'accorder une contribution financière à la Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal de 5 000 \$ par année pour le partenariat et les services offerts pour une période de trois années, soit du 20 octobre 2020 au 30 septembre 2023 et approuver la convention de contribution financière à cet effet.

D'autoriser madame Manon Barbe, mairesse d'arrondissement, et madame Nathalie Hadida, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut, à signer cette convention.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1202365025

CA20 20 0452**Addenda au bail avec Le Marché d'alimentation Beck - espaces publicitaires sur les surfaceuses**

Il est proposé par le conseiller Richard Deschamps

appuyé par le conseiller Serge Declos

et résolu :

Mairesse d'arrondissement Secrétaire d'arrondissement

D'approuver l'addenda 1 au bail conclu entre l'arrondissement de LaSalle et Le Marché d'alimentation Beck Inc, afin de reporter de mars à décembre 2020 à l'année 2021 la location de l'espace publicitaire sur la surfaceuse située à l'aréna Jacques-Lemaire ainsi que sur la surfaceuse située au Centre sportif Dollard-St-Laurent modifiant ainsi la date de la fin du bail au 31 octobre 2021.

D'autoriser madame Manon Barbe, mairesse d'arrondissement, et madame Nathalie Hadida, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut, à signer l'addenda 1.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1205348009

CA20 20 0453

Addenda au bail avec L'Atelier du Pro WRC - boutiques d'articles de sport

Il est proposé par la conseillère Lise Zarac

appuyé par le conseiller Serge Declos

et résolu :

D'approuver l'addenda 1 au bail conclu entre l'arrondissement de LaSalle et L'Atelier du Pro WRC afin de reporter le loyer relatif à l'exploitation de la boutique d'articles de sports à l'aréna Jacques-Lemaire, initialement prévu pour les mois de mars à décembre 2020, à l'année 2021, modifiant ainsi la fin du bail au 31 mars 2025.

D'accorder une réduction sur les loyers de septembre et octobre 2019 en raison de la fermeture du Centre sportif Dollard-St-Laurent.

D'autoriser madame Manon Barbe, mairesse d'arrondissement, et madame Nathalie Hadida, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut, à signer l'addenda 1.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1205348012

CA20 20 0454

Addenda de la convention avec les Loisirs Laurendeau-Dunton - gestion du bâtiment au 8700 rue Hardy

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par la conseillère Laura-Ann Palestini

et résolu :

D'approuver l'addenda 1 de la convention signée entre l'arrondissement de LaSalle et l'organisme Loisirs Laurendeau-Dunton pour la gestion du bâtiment au 8700, rue Hardy, modifiant ainsi la date de fin de la convention au 31 août 2021.

D'autoriser une dépense additionnelle de 15 000 \$ majorant l'entente initiale de 277 500 \$ à 292 500 \$, toutes taxes incluses si applicables.

D'autoriser madame Manon Barbe, mairesse d'arrondissement, et madame Nathalie Hadida, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut, à signer l'addenda 1.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1205348010

CA20 20 0455**Renouvellement du bail avec la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-du-Sacré-Coeur**

Il est proposé par le conseiller Richard Deschamps

appuyé par la conseillère Nancy Blanchet

et résolu :

D'autoriser le renouvellement du bail conclu entre l'arrondissement de LaSalle et la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-du-Sacré-Cœur pour la location de locaux pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021, pour une somme approximative de 18 860 \$, taxes incluses si applicables.

D'autoriser madame Manon Barbe, mairesse d'arrondissement, et madame Nathalie Hadida, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut, à signer le bail.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1205348011

CA20 20 0456**Soutien financier à la Maison des Jeunes de LaSalle et à Destination Travail du Sud-Ouest de l'Île de Montréal**

Il est proposé par la conseillère Lise Zarak

appuyé par le conseiller Serge Declos

et résolu :

D'accorder un soutien financier de 22 763 \$ non récurrent. Le financement de la contribution financière se répartit ainsi :

- Un montant de 10 614 \$ sera assumé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) dans le cadre de l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2018-2021).

Mairesse d'arrondissement Secrétaire d'arrondissement

- Un autre montant de 12 149 \$ sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et de l'inclusion (SDIS).

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2020	Soutien recommandé sur budget global du projet (%)
		2018	2019		
Maison des Jeunes de LaSalle	C'est ton devoir	9 529 \$	9 862,25 \$	9 862 \$	71,50 %
Destination Travail du Sud-Ouest de l'Île de Montréal	CAED - Centre d'affaires étudiant Desjardins - Comité de financement	4 504 \$	5 250,75 \$	5 251 \$	87,51 %
Destination Travail du Sud-Ouest de l'Île de Montréal	École de milieu de LaSalle	8 730 \$	7 650 \$	7 650 \$	76,50 %

D'approuver les 3 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'autoriser madame Manon Barbe, mairesse d'arrondissement, et madame Nathalie Hadida, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut, à signer ces conventions.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1204629007

CA20 20 0457

Convention avec le Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux - prêt d'installations et de matériel

Il est proposé par la conseillère Laura-Ann Palestini

appuyé par la conseillère Lise Zarac

et résolu :

D'autoriser madame Manon Barbe, mairesse d'arrondissement, et madame Nathalie Hadida, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut, à signer la convention à intervenir entre le Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux et l'arrondissement de LaSalle pour le prêt d'installations et de matériel pour l'exploitation du centre culturel et communautaire Henri-Lemieux et la réalisation de sa programmation annuelle pour la période du 1er janvier 2021 au 30 décembre 2022.

D'accorder une contribution financière de 304 950 \$ pour l'année 2021 incluant toutes les taxes si applicables.

D'accorder une contribution financière de 152 475 \$ pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 2022, indexée selon l'IPC de la région de Montréal, tel qu'établi par Statistique au 31 octobre 2021 pour l'ensemble des biens, incluant toutes les taxes si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1208823012

CA20 20 0458**Félicitations au Groupe des aidants du Sud-Ouest - 25e anniversaire et contribution financière**

Il est proposé par la mairesse Manon Barbe

appuyé par la conseillère Nancy Blanchet

et résolu :

De féliciter le Groupe des aidants du Sud-Ouest à l'occasion de son 25^e anniversaire de fondation.

D'accorder une contribution financière de 300 \$ pour la réalisation d'initiatives entourant cet anniversaire.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1208419021

CA20 20 0459**Contribution financière aux Chevaliers de Colomb de LaSalle - bottin 2021**

Il est proposé par le conseiller Richard Deschamps

appuyé par le conseiller Serge Declos

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 200 \$ aux Chevaliers de Colomb de LaSalle, conseil 3147, pour la réalisation du bottin 2021 de l'organisme.

Le message du conseil devra être approuvé par la Direction des relations avec les citoyens, du greffe et des services administratifs.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1208891001

CA20 20 0460

Contribution financière à l'Association Messinese de Montréal - concert virtuel

Il est proposé par la conseillère Josée Troilo

appuyé par la mairesse Manon Barbe

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 500 \$ à l'Association Messinese de Montréal Inc. en soutien à la réalisation d'un concert virtuel qui aura lieu en décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

20.13 1208419019

CA20 20 0461

Contribution financière à la Communauté grecque orthodoxe du Sud-Ouest - calendrier 2021

Il est proposé par la conseillère Josée Troilo

appuyé par le conseiller Richard Deschamps

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 200 \$ à la Communauté grecque orthodoxe de la région du Sud-Ouest de Montréal pour la réalisation d'un calendrier 2021.

Le message du conseil devra être approuvé par la Direction des relations avec les citoyens, du greffe et des services administratifs.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.14 1208419020

CA20 20 0462

Contribution financière au Théâtre L'Avant-Scène de LaSalle - résidence de création et atelier public

Il est proposé par le conseiller Richard Deschamps

appuyé par le conseiller Serge Declos

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 930 \$ au Théâtre L'Avant-Scène de LaSalle, conformément au Programme 3 de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle, pour la réalisation d'une résidence de création au Théâtre du Grand Sault et la tenue d'un atelier public de découverte théâtrale.

Adoptée à l'unanimité.

20.15 1208823011

CA20 20 0463**Prise en charge de la reconstruction des réseaux d'aqueduc - d'égout et de voirie sur l'avenue Lafleur**

Il est proposé par la conseillère Lise Zarac

appuyé par le conseiller Serge Declos

et résolu :

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement de LaSalle prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur l'avenue Lafleur entre les rues Airlie et le 225 avenue Lafleur dans l'arrondissement de LaSalle dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2019-2021 du Service de l'eau, Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE)

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1207151033

CA20 20 0464**Dates des séances du conseil d'arrondissement 2021**

Il est proposé par la conseillère Josée Troilo

appuyé par la conseillère Laura-Ann Palestini

et résolu :

De fixer les dates des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2021, soit

lundi 18 janvier
lundi 8 février
lundi 1er mars
lundi 6 avril
lundi 3 mai
lundi 7 juin
lundi 12 juillet
lundi 30 août
lundi 4 octobre
lundi 22 novembre
lundi 13 décembre

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1202365024

CA20 20 0465**Nomination de mairesse d'arrondissement suppléante - janvier à avril 2021**

Il est proposé par la mairesse Manon Barbe

appuyé par la conseillère Josée Troilo

et résolu :

Mairesse d'arrondissement Secrétaire d'arrondissement

De nommer Mme la conseillère Laura-Ann Palestini mairesse d'arrondissement suppléante pour les mois de janvier, février, mars et avril 2021.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1202365015

CA20 20 0466

Nomination des membres du comité préparatoire - janvier à avril 2021

Il est proposé par la mairesse Manon Barbe

appuyé par la conseillère Laura-Ann Palestini

et résolu :

De nommer mesdames les conseillères Nancy Blanchet et Lise Zarac membres du comité préparatoire des séances du conseil pour les mois de janvier, février, mars et avril 2021.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1202365016

CA20 20 0467

Désignation pour 2021 de Mme la mairesse Manon Barbe

Il est proposé par la conseillère Lise Zarac

appuyé par le conseiller Serge Declos

et résolu :

De désigner pour 2021 Mme la mairesse Manon Barbe :

Membre de la Table d'action et de concertation en sécurité urbaine

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1202365017

CA20 20 0468

Désignation pour 2021 de Mme la conseillère de ville Lise Zarac

Il est proposé par la mairesse Manon Barbe

appuyé par le conseiller Serge Declos

et résolu :

De désigner pour 2021 Mme la conseillère de ville Lise Zarac :

Présidente du Comité de la S.O.U.PE
Présidente du Comité de mobilité et de circulation
Responsable du dossier de l'Accessibilité universelle

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1202365019

CA20 20 0469

Désignation pour 2021 de M. le conseiller de ville Richard Deschamps

Il est proposé par la mairesse Manon Barbe

appuyé par la conseillère Josée Troilo

et résolu :

De désigner pour 2021 M. le conseiller de ville Richard Deschamps :

Responsable des dossiers de la culture
Responsable du transport collectif
Responsable de PME Montréal Grand Sud-Ouest

Adoptée à l'unanimité.

30.07 1202365018

CA20 20 0470

Désignation pour 2021 de Mme la conseillère d'arrondissement Nancy Blanchet

Il est proposé par la mairesse Manon Barbe

appuyé par la conseillère Lise Zarac

et résolu :

De désigner pour 2021 Mme la conseillère d'arrondissement Nancy Blanchet :

Présidente du comité consultatif d'urbanisme
Responsable des dossiers Développement social et communautaire
Responsable du dossier Développement durable
Membre de la Fondation de l'Hôpital LaSalle

Adoptée à l'unanimité.

30.08 1202365020

CA20 20 0471

Désignation pour 2021 de M. le conseiller d'arrondissement Serge Declos

Il est proposé par la mairesse Manon Barbe

appuyé par le conseiller Richard Deschamps

et résolu :

Mairesse d'arrondissement Secrétaire d'arrondissement

De désigner pour 2021 M. le conseiller d'arrondissement Serge Declos :

Responsable du dossier Sports et Loisirs
Membre du comité de la S.O.U.PE

Adoptée à l'unanimité.

30.09 1202365023

CA20 20 0472

Désignation pour 2021 de Mme la conseillère d'arrondissement Laura-Ann Palestini

Il est proposé par la mairesse Manon Barbe

appuyé par la conseillère Lise Zarac

et résolu :

De désigner pour 2021 Mme la conseillère d'arrondissement Laura-Ann Palestini :

Membre du Comité de mobilité et de circulation

Adoptée à l'unanimité.

30.10 1202365022

CA20 20 0473

Désignation pour 2021 de Mme la conseillère d'arrondissement Josée Troilo

Il est proposé par la mairesse Manon Barbe

appuyé par la conseillère Laura-Ann Palestini

et résolu :

De désigner pour 2021 Mme la conseillère d'arrondissement Josée Troilo :

Membre du Comité consultatif d'urbanisme
Membre de la Fondation de l'Hôpital LaSalle
Membre de la Table d'action et de concertation en sécurité urbaine

Adoptée à l'unanimité.

30.11 1202365021

CA20 20 0474

Mise à jour des informations auprès de la Commission de construction du Québec

Il est proposé par la conseillère Laura-Ann Palestini

appuyé par la conseillère Lise Zarac

et résolu :

D'autoriser la Directrice des Travaux publics à signer le formulaire de "Mise à jour des informations concernant votre dossier d'entreprise" de la Commission de construction du Québec (CCQ) afin d'ajouter une personne responsable au dossier de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

30.12 1206152009

CA20 20 0475

Composition du comité de mobilité et de circulation de l'arrondissement

Il est proposé par la conseillère Lise Zarac

appuyé par la conseillère Laura-Ann Palestini

et résolu :

D'approuver la composition générale des membres du comité de mobilité et de circulation de l'arrondissement de LaSalle pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité.

30.13 1206152008

CA20 20 0476

Nomination au comité de mobilité et de circulation de l'arrondissement

Il est proposé par la conseillère Lise Zarac

appuyé par la conseillère Laura-Ann Palestini

et résolu :

D'approuver la nomination de messieurs Laurent Vignola et Antonio Vescio pour siéger au comité de mobilité et de circulation de l'arrondissement de LaSalle.

Adoptée à l'unanimité.

30.14 1206152007

CA20 20 0477

Nomination d'une directrice d'école pour siéger au comité de mobilité et de circulation

Il est proposé par la conseillère Lise Zarac

appuyé par la conseillère Laura-Ann Palestini

et résolu :

D'approuver la nomination de Mme Natasha Bouchard, directrice de l'école primaire Notre-Dame-des Rapides, pour siéger au comité de mobilité et de circulation de l'arrondissement de LaSalle pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité.

30.15 1206152010

CA20 20 0478
Reddition de comptes

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par le conseiller Richard Deschamps

et résolu :

D'entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 21 octobre au 20 novembre 2020 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

30.16 1203035009

CA20 20 0479
Adoption - règlement LAS-O141 établissant les tarifs

Attendu qu'un avis de motion a été déposé à la séance du conseil du 2 novembre 2020 ainsi que la présentation du projet de règlement qui a également été déposé sur le site Web de l'arrondissement;

Attendu que le projet de règlement établissant les tarifs pour 2021 a été déposé exceptionnellement de façon électronique sur le site Web de l'arrondissement en raison de la pandémie de la Covid-19;

Attendu que des modifications ont été apportées au projet de règlement;

Il est proposé par la conseillère Josée Troilo

appuyé par le conseiller Serge Declos

et résolu :

D'adopter le règlement LAS-0141 établissant les tarifs et abrogeant le règlement LAS-0121.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1200577010

CA20 20 0480**Adoption du premier projet de résolution PP-24 - démolition d'une industrie et construction de 233 habitations (rue Clément)**

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., cA-19.1;

CONSIDÉRANT le règlement numéro LAS-0041 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de LaSalle adopté le 18 décembre 2008 (CA08 20 0508);

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par la conseillère Josée Troilo

et résolu :

De poursuivre la procédure d'adoption de la résolution du PP-24 faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3)

D'adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-24) visant à autoriser sur le lot numéro 1 930 908 (9440, rue Clément), malgré les articles 2.1.2.2.a) et 18.1 du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014 et malgré la grille des usages et normes H08-37 et les articles 1.1.3, 3.5.1, 5.3.6, 5.3.7.i), 5.3.7.k), 6.1.1 (2), 6.1.1 (4 b), 6.1.1 (4 c), 6.1.1 (8 a), 6.1.1 (9), 6.1.1 (16), 6.1.1 (17), 6.1.1 (19), 6.1.1 (27), 6.1.1 (29), 6.1.1 (31), 6.1.1 (33), 6.3.1.c) et 6.1.6.1 du règlement de zonage numéro 2098 :

- 1) La démolition du bâtiment industriel existant et;
- 2) la construction d'un maximum de 233 habitations résidentielles :
 - a) Dont un minimum de 5% des cases de stationnement de l'ensemble du terrain sont réservées pour les visiteurs et localisées dans le stationnement en sous-sol du lot numéro 6 404 002, alors qu'aucune norme n'est prescrite à ce sujet;
 - b) dont un minimum de 10% des cases de stationnement localisées sur le lot numéro 6 404 002 sont munies de bornes de recharge pour les véhicules électriques, alors qu'aucune norme n'est édictée à ce sujet;
 - c) dont les marges de recul minimales des bâtiments sont celles indiquées au plan d'implantation à l'annexe A, alors que les marges minimales doivent être conformes aux prescriptions de la grille des usages et normes H08-37;
 - d) dont, nonobstant le paragraphe précédent, il est permis d'empiéter d'au plus 0,30 mètre dans les marges avant et latérales prévues à l'annexe A, à condition que des documents justificatifs préparés par un professionnel membre de son ordre professionnel démontrent l'impossibilité de respecter les marges minimales prescrites;
 - e) dont l'implantation de plusieurs bâtiments par lot est permis, alors que seul un bâtiment par lot est autorisé;
 - f) dont le coefficient d'occupation du sol (COS) maximal est de 1,70 sur le lot numéro 6 404 002, alors que le maximum autorisé est de 1,50;
 - g) dont le rapport bâtiment/terrain maximal est de 0,52 sur le lot numéro 6 404 002, alors que le maximum autorisé est de 0,50;
 - h) dont le nombre maximal de logements par lot est représenté à l'annexe B;

- i) dont la hauteur maximale des bâtiments est de 4 étages sur le lot numéro 6 404 002, alors que le maximum autorisé est de 3 étages;
- j) dont la hauteur maximale des bâtiments est de 16 mètres sur le lot numéro 6 404 002, alors que le maximum autorisé est de 12 mètres;
- k) dont la hauteur maximale des bâtiments est de 12,5 mètres sur les lots numéros 6 404 003, 6 404 004 et 6 404 005, alors que le maximum autorisé est de 12 mètres;
- l) dont la largeur minimale des allées de circulation à double sens dont les cases de stationnement sont positionnées à 90 degrés par rapport aux allées de circulation est de 6,2 mètres, alors que le minimum autorisé est de 6,7 mètres;
- m) dont, nonobstant le paragraphe précédent, la largeur minimale des allées de circulation à double sens dont les cases de stationnement sont positionnées à 90 degrés par rapport aux allées de circulation peut être réduite à un minimum de 6 mètres lorsque 2 colonnes de béton sont de part et d'autre de l'allée de circulation;
- n) dont la largeur maximale des entrées charretières servant à la fois à l'entrée et la sortie des véhicules est de 6,2 mètres, alors que le minimum autorisé est de 8 mètres;
- o) dont la pente maximale des allées de circulation est de 12%, alors que le maximum autorisé est de 10%;
- p) dont, à l'exception des lots numéros 6 404 004 et 6 404 005, l'installation d'une clôture, d'un mur et d'un muret est interdite, à l'exception d'une clôture, d'un mur et d'un muret nécessaire en fonction du Code national du bâtiment, alors que ceci est autorisé;
- q) dont la distance minimale d'une ligne de terrain latérale pour les constructions souterraines non apparentes est de 0,15 mètre sur le lot numéro 6 404 002, telle qu'illustrée à l'annexe C, alors que le minimum autorisé est de 1,5 mètre;
- r) dont la distance minimale d'une ligne de terrain avant pour les constructions souterraines non apparentes est de 0,15 mètre sur le lot numéro 6 404 002, telle qu'illustrée à l'annexe B, alors que le minimum autorisé est de 3 mètres;
- s) dont l'empiètement maximal des perrons en cour arrière est de 6,4 mètres sur les lots numéros 6 404 004 et 6 404 005, alors que le maximum autorisé est de 4 mètres;
- t) dont, à l'exception des lots numéros 6 404 004 et 6 404 005, l'installation d'un auvent en toile fixe sur le bâtiment est interdite, alors que ceci est autorisé;
- u) dont l'installation d'une remise servant à l'entreposage d'équipement domestique est interdite, alors que ceci est autorisé;
- v) dont l'installation d'une serre domestique est interdite, alors que ceci est autorisé;
- w) dont, à l'exception des lots numéros 6 404 004 et 6 404 005, l'installation d'une piscine et d'un spa est interdite, alors que ceci est autorisé;
- x) dont, à l'exception des lots no 6 404 004 et 6 404 005, l'installation d'une corde à linge et d'un poteau servant à la suspendre est interdite, alors que ceci est autorisée;
- y) dont, à l'exception des lots numéros 6 404 004 et 6 404 005, l'installation d'un solarium et d'une véranda est interdite, alors que ceci est autorisé;
- z) dont, à l'exception des lots numéros 6 404 004 et 6 404 005, l'installation d'un auvent rigide ou rétractable est interdite, alors que ceci est autorisé;
 - aa) dont l'installation d'un pavillon de jardin est interdite, alors que ceci est autorisé;
 - bb) dont le ratio minimal de cases de stationnement est de 1 case/logement sur le lot numéro 6 404 002, alors que le minimum autorisé est de 1,25 case/logement;
 - cc) dont un espace de chargement est non exigé pour les bâtiments de 60 logements et plus, alors qu'un espace de chargement est exigé pour ce type de bâtiment;
 - dd) dont les objectifs et les critères applicables pour évaluer le projet sont indiqués à l'annexe D, alors que le chapitre 18 du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no LAS-0014 est applicable;
 - ee) dont un rapport produit par un professionnel sur la valeur patrimoniale du bâtiment n'est pas exigé pour obtenir un certificat de démolition, alors que ces documents sont exigés pour une telle situation.

Le tout conformément aux documents joints en annexe et aux conditions suivantes :

- 1) Nettoyage des rues à proximité du chantier de construction

- a) La balayeuse de rue passe à une fréquence adéquate en fonction de la nature des travaux, de manière à ce que les rues soient propres et exemptes de substrats.
- 2) Clôture de sécurité
 - a) Les activités qui nécessitent un périmètre de sécurité sont entourées par une clôture de sécurité d'une hauteur minimale de 1,80 mètre et d'une hauteur maximale de 2,00 mètres;
 - b) la structure de la clôture est solide;
 - c) une clôture de sécurité donnant sur une voie publique doit être recouverte d'un habillage, telle que définie dans cette résolution;
 - d) les matériaux utilisés pour l'habillage de la clôture sont durables et conçus à cette fin;
 - e) l'habillage des clôtures est maintenu en bon état jusqu'à la fin des travaux nécessitant un périmètre de sécurité.
 - 3) Affichage sur la clôture de sécurité
 - a) La clôture peut être recouverte d'un habillage graphique qui inclut les éléments suivants:
 - i) Le nom et le logo identifiant une firme d'architecture, une firme d'ingénierie, un entrepreneur général et/ou une institution financière responsable du projet, à condition de représenter un maximum de 15% de la superficie totale de l'habillage de la clôture;
 - ii) des représentations visuelles du projet;
 - iii) des éléments signalétiques qui accompagnent les parcours piétons;
 - b) des documents qui illustrent l'habillage graphique doivent être produits et validés par l'arrondissement.
 - 4) Lettre de bon voisinage pour informer les riverains des travaux à venir
 - a) Pour chaque phase du projet, le requérant fait parvenir aux riverains une lettre contenant notamment, les informations suivantes:
 - i) Le numéro du permis de construction, d'agrandissement ou de transformation;
 - ii) la date d'obtention du permis;
 - iii) une description sommaire des travaux telle que libellée sur le permis de construction, d'agrandissement ou de transformation;
 - iv) la durée prévue des travaux;
 - v) les heures des travaux sur le chantier;
 - vi) le cas échéant, les dates où des travaux de pieutage et/ou de dynamitage seront prévus et une description de la méthode qui sera utilisée;
 - vii) le nom et les coordonnées du ou des responsable(s) du chantier de construction;
 - b) la lettre doit être validée par l'arrondissement;
 - c) les riverains à contacter sont ceux inclus à l'intérieur de la zone d'influence identifiée à l'annexe E;
 - d) la lettre est envoyée par la poste ou déposée dans les boîtes aux lettres des riverains au moins sept (7) jours avant le début des travaux;
 - e) dans le cas de copropriétés ou d'immeubles résidentiels dont les boîtes aux lettres ne sont pas accessibles, le requérant contacte le conseil d'administration, le syndicat de copropriété ou le concierge pour s'assurer de remettre les lettres aux résidents au moins sept (7) jours avant le début des travaux;
 - f) dans le cas de changements majeurs relativement aux informations contenues dans la lettre informative de bon voisinage, le requérant fera parvenir une lettre modifiée aux riverains.
 - 5) Déneigement
 - a) Il est interdit d'entreposer de la neige, peu importe la quantité, dans l'emprise publique lors du déneigement des allées de circulation (ruelle privée, allées véhiculaires, allées piétonnes) du terrain.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Mairesse d'arrondissement Secrétaire d'arrondissement

SECTION I – TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au lot numéro1 930 908 situé au 9440, rue Clément.

SECTION II – AUTORISATION

2. Malgré les dispositions applicables au lot numéro1 930 908, la construction du projet résidentiel selon l'implantation, l'usage et les aménagements décrits dans le préambule de la présente résolution est autorisée.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 2.1.2.2.a) et 18.1 du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014 et aux dispositions de la grille des usages et normes H08-37 et aux articles 1.1.3, 3.5.1, 5.3.6, 5.3.7.i), 5.3.7.k), 6.1.1 (2), 6.1.1 (4 b), 6.1.1 (4 c), 6.1.1 (8 a), 6.1.1 (9), 6.1.1 (16), 6.1.1 (17), 6.1.1 (19), 6.1.1 (27), 6.1.1 (29), 6.1.1 (31), 6.1.1 (33), 6.3.1.c) et 6.1.6.1 du règlement de zonage numéro 2098 et du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014.

SECTION III – USAGES, CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENTS

3. Le lot numéro 1 930 908 peut être occupé, construit et aménagé selon les descriptions et conditions énumérées au préambule de la présente résolution.

SECTION IV – DÉLAI POUR DÉBUTER LES TRAVAUX

4. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera caduque et sans effet.

SECTION V – DISPOSITIONS PÉNALES

5. Toute personne qui occupe ou utilise une partie du territoire visé à l'article 1, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions de la présente résolution commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 6.
6. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :
 - a) S'il s'agit d'une personne physique :
 - Pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ à 1 000 \$;
 - pour une deuxième infraction, d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$;
 - pour toute infraction subséquente, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$.
 - b) S'il s'agit d'une personne morale :
 - Pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à 2 000 \$;
 - pour une deuxième infraction, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$;
 - pour toute infraction subséquente, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.

SECTION VI – ANNEXES

Annexe	Titre
A	Marges de recul minimales des bâtiments
B	Nombre maximal de logements par lot
C	Distance minimale des lignes de terrain pour les constructions souterraines non apparentes
D	Objectifs et critères d'évaluation du projet

E	Zone d'influence pour la lettre de bon voisinage
F	Nombre maximal d'étages des bâtiments
G	Accès véhiculaires
H	Projet de lotissement (dimensions approximatives)
I	Concept d'aménagement

SECTION VII – ENTRÉE EN VIGUEUR

1. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1202363094

CA20 20 0481

Adoption du premier projet de résolution PP-25 - déplacement d'une maison et construction de 16 habitations unifamiliales (boul. LaSalle)

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., cA-19.1;

CONSIDÉRANT le règlement numéro LAS-0041 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de LaSalle adopté le 18 décembre 2008 (CA08 20 0508);

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par la conseillère Josée Troilo

et résolu :

De poursuivre la procédure d'adoption de la résolution du PP-25 faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3)

D'adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-25) visant à autoriser sur le lot numéro 1 234 715 (8585, boulevard LaSalle), malgré les articles 4.1.a) et 4.2.6.3 du règlement de lotissement numéro 2100 et malgré la grille des usages et normes H04-36 et les articles 3.5.1, 5.3.7.i), 5.3.7.k), 5.6.2.2.1.1, 5.5.6.4.f) et 5.5.6.5 du règlement de zonage numéro 2098 :

3) Le déplacement de la maison existante à un autre endroit sur le terrain;

4) la construction de 16 habitations unifamiliales :

- a) Dont les dimensions minimales des lots sont celles indiquées sur le plan de lotissement à l'annexe A, alors que les dimensions minimales des lots doivent être conformes aux prescriptions de la grille des usages et normes H04-36;
- b) dont l'emprise minimale de la rue est fixée à 8 mètres, alors que l'emprise minimale d'une rue locale est fixée à 18 mètres;
- c) dont les marges de recul minimales des bâtiments sont celles indiquées au plan d'implantation à l'annexe B, alors que les marges minimales doivent être conformes aux prescriptions de la grille des usages et normes H04-36;

- d) dont, nonobstant le paragraphe précédent, il est permis d'empiéter d'au plus 0,30 mètre dans les marges avant et latérales prévues à l'annexe B, à condition que des documents justificatifs préparés par un professionnel membre de son ordre professionnel démontrent l'impossibilité de respecter les marges minimales prescrites;
- e) dont le coefficient d'occupation du sol (COS) maximal est de 1,10, alors que le maximum autorisé est de 1,00;
- f) dont le rapport bâtiment/terrain maximal est de 0,52, alors que le maximum autorisé est de 0,50;
- g) dont la hauteur maximale des bâtiments est de 12 mètres, alors que le maximum autorisé est de 10 mètres;
- h) dont la largeur maximale des entrées charretières est de 6 mètres, alors que le minimum autorisé est de 8 mètres;
- i) dont la pente maximale de l'allée de circulation est de 12%, alors que le maximum autorisé est de 10%;
- j) dont la proportion minimale de maçonnerie utilisée pour les façades avant des bâtiments est de 72%, alors que le minimum autorisé est de 80%;
- k) dont le remplacement d'un arbre abattu pour implanter une piscine ou une clôture est obligatoire, alors qu'il n'est pas obligatoire de remplacer un arbre dans une telle situation;
- l) dont les prescriptions pour protéger les arbres lors des travaux sont celles indiquées à la section 3.3 du rapport d'évaluation préparé par la firme Nadeau Forêt Urbaine en date du 9 septembre 2019 (annexe C), alors que les prescriptions minimales se trouvent aux paragraphes a) à e) de l'article 5.5.6.5 du Règlement de zonage.

Le tout conformément aux documents joints en annexe et aux conditions suivantes:

- 1) Garantie monétaire exigée pour déplacer le bâtiment unifamilial existant
 - a) Une garantie monétaire doit être déposée à la Ville de Montréal lors de la demande du certificat d'autorisation pour déplacer le bâtiment unifamilial existant à un autre endroit sur le terrain;
 - b) la garantie monétaire équivaut au double de la valeur estimée du bâtiment par le rapport d'évaluation préparé par la firme HPDG et associés en date du 23 septembre 2020 (annexe D);
 - c) la valeur monétaire estimée par le rapport d'évaluation étant de l'ordre de 525 000 \$, une garantie monétaire irrévocable de 1 050 000 \$ doit être déposée;
 - d) la garantie monétaire peut prendre l'une des formes suivantes :
 - i) a) une lettre de garantie;
 - ii) b) des obligations payables au porteur émises par le gouvernement du Québec ou du Canada ou par une municipalité québécoise;
 - iii) c) une garantie émise d'un assureur autorisé à faire des opérations d'assurance au Québec en vertu de la Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32;
 - e) la garantie monétaire sera relâchée lorsque les travaux de déplacement du bâtiment unifamilial seront complétés et qu'un rapport, signé par un ingénieur ou un architecte membre de son ordre professionnel, indiquera que le bâtiment est bon état suite à une évaluation de la structure et des différentes composantes du bâtiment;
 - f) en cas de dégradation majeure ou de démolition du bâtiment unifamilial, la garantie monétaire sera encaissée par la Ville de Montréal et le bâtiment devra être reconstruit à l'identique à l'endroit indiqué sur le plan d'implantation soumis, et ce, en récupérant au maximum les matériaux de revêtement extérieur du bâtiment existant.
- 2) Garantie monétaire exigée pour préserver les arbres
 - a) Une garantie monétaire doit être déposée à la Ville de Montréal lors de la demande du certificat d'autorisation pour déplacer le bâtiment unifamilial existant à un autre endroit sur le terrain ou lors de la demande de permis de construction; la situation qui surviendra en premier;

- b) la garantie monétaire équivaut à la valeur estimée pour la totalité des arbres à conserver sur le terrain par le rapport d'évaluation préparé par la firme Nadeau Foresterie Urbaine en date du 19 octobre 2020 (annexe E);
- c) la valeur monétaire estimée pour la totalité des arbres conservables sur le terrain étant de 59 199\$, une garantie monétaire irrévocable de ce montant doit être déposée;
- d) en cas de dégradation causant la mort ou d'abattage illégal d'un arbre, un montant correspondant au montant indiqué dans le rapport d'évaluation préparé par la firme Nadeau Foresterie Urbaine en date du 19 octobre 2020 sera encaissée par la Ville de Montréal et un arbre d'une essence noble devra être replanté à proximité;
- e) la garantie monétaire sera relâchée lorsque les travaux de construction pour l'ensemble du terrain seront complétés et qu'un rapport, signé par un ingénieur forestier membre de son ordre professionnel, indiquera que les arbres sont en bonne condition.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

SECTION I – TERRITOIRE D'APPLICATION

2. La présente résolution s'applique au lot numéro 1 234 715 situé au 8585, boulevard LaSalle.

SECTION II – AUTORISATION

3. Malgré les dispositions applicables au lot numéro 1 234 715, le déplacement de la maison existante et la construction de 16 habitations unifamiliales selon l'implantation, l'usage et les aménagements décrits dans le préambule de la présente résolution sont autorisés.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 4.1.a) et 4.2.6.3 du règlement de lotissement numéro 2100 et aux dispositions de la grille des usages et normes H04-36 et aux articles 3.5.1, 5.3.7.i), 5.3.7.k), 5.6.2.2.1.1, 5.5.6.4.f) et 5.5.6.5 du règlement de zonage numéro 2098.

À ces fins, les plans en annexe à la présente résolution sont reconnus conformes aux objectifs et critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014 sont approuvés par le conseil et n'ont pas à faire l'objet d'une approbation en vertu dudit règlement.

SECTION III – USAGES, CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENTS

4. Le lot numéro 1 234 715 peut être occupé, construit et aménagé selon les descriptions et conditions énumérées au préambule de la présente résolution.

SECTION IV – DÉLAI POUR DÉBUTER LES TRAVAUX

5. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera caduque et sans effet.

SECTION V – DISPOSITIONS PÉNALES

6. Toute personne qui occupe ou utilise une partie du territoire visé à l'article 1, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions de la présente résolution commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 6.

7. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :

- a) S'il s'agit d'une personne physique :

Pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ à 1 000 \$;
 pour une deuxième infraction, d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$;
 pour toute infraction subséquente, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$.

b) S'il s'agit d'une personne morale :

Pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à 2 000 \$;
 pour une deuxième infraction, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$;
 pour toute infraction subséquente, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.

SECTION VI – ANNEXES

Annexe	Titre
A	Lotissement
B	Marges de recul des bâtiments
C	Rapport d'évaluation 9 septembre 2019
D	Rapport d'évaluation du 23 septembre 2020
E	Rapport déévaluation du 19 octobre 2020
F	Plans associés au projet

SECTION VII – ENTRÉE EN VIGUEUR

2. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1202363095

CA20 20 0482

Adoption du premier projet de résolution PP-26 - démolition du 9291 boul. LaSalle et construction d'un bâtiment de 56 logements

Conformément aux dispositions du Code d'éthique et de conduite du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement, madame la mairesse d'arrondissement Manon Barbe s'abstient de participer aux délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question, en raison d'un conflit d'intérêts apparent ou potentiel.

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., cA-19.1;

CONSIDÉRANT le règlement numéro LAS-0041 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de LaSalle adopté le 18 décembre 2008 (CA08 20 0508);

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par la conseillère Josée Troilo

et résolu :

De poursuivre la procédure d'adoption de la résolution du PP-26 faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue

d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3)

D'adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-26) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 450 001 (boulevard LaSalle), malgré le règlement numéro LAS-0014 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et malgré la grille des usages et normes de la zone H06-29 et des articles 3.5.1, 5.6.2.2.1.1, 6.1.1.16), et 6.1.1.29) du règlement de zonage numéro 2098 :

1. La démolition d'un bâtiment commercial;
2. la construction d'une habitation multifamiliale:
 - a. Dont le frontage de terrain serait de 37,86 mètres, alors que le minimum autorisé est 40 mètres;
 - b. dont la hauteur serait d'un maximum de 4 étages, alors que le maximum autorisé est de 3 étages;
 - c. dont la hauteur serait d'un maximum de 15,86 mètres, alors que le maximum autorisé est de 15 mètres;
 - d. dont le coefficient d'occupation du sol maximum serait de 1,93, alors que le maximum autorisé est de 1,60;
 - e. dont le rapport bâtiment/terrain maximal serait de 0,53, alors que le maximum autorisé est de 0,50;
 - f. dont le nombre de logements maximum serait de 56, alors que le maximum autorisé est de 30;
 - g. dont les proportions minimales de maçonnerie utilisées pour les façades donnant sur le boulevard LaSalle, sur la 90e Avenue et sur la rue Centrale sont simultanément de 69%, 70% et 63%, alors que le minimum autorisé est de 80%;
 - h. dont les travaux de démolition, les plans de constructions et le plan d'aménagement paysager seront approuvés à travers la résolution du PPCMOI et non pas par le règlement relatif aux PIIA.

Le tout conformément aux plans et documents joints en annexe à la présente résolution.

Et sujet aux conditions suivantes :

1. Le certificat d'autorisation de démolition du bâtiment ne peut pas être émis avant le 30 juin 2020; qui correspond à la date de départ des locataires actuels du bâtiment;
2. les travaux de démolition doivent respecter toutes les normes de sécurité relatives à des travaux susceptibles d'émettre de la poussière d'amiante;
3. au moins 2 cases de stationnement doivent être munies de bornes pour recharger des véhicules électriques;
4. 5% (4 cases) des 80 cases de stationnement doivent être réservées aux visiteurs;
5. l'accès aux quatre cases doit être maintenu en tout temps et une mention d'interdiction de les louer ou de les vendre doit être inscrite dans l'acte de copropriété;
6. la gestion de ces cases sera la responsabilité du conseil d'administration de l'immeuble qui pourra déterminer le mode de fonctionnement selon les procédures établies dans l'acte de copropriété.
7. les aménagements paysagers prévus doivent l'être conformément au plan d'aménagement paysager joint à la présente résolution;
8. un toit végétalisé doit être aménagé sur une partie du toit du bâtiment tel qu'illustré sur le plan d'aménagement paysager joint à la présente résolution;
9. les solariums, les vérandas, les remises de jardins, et les abris pour spa sont interdits;
10. un rapport d'évaluation déterminant la valeur monétaire estimée pour la totalité des arbres conservables sur le site, incluant les arbres publics le long du boulevard LaSalle et de la 90e Avenue, fait par un ingénieur forestier, doit être déposé à l'arrondissement lors de la demande du certificat d'autorisation de démolition du bâtiment commercial;

11. une garantie monétaire équivalente à la valeur monétaire estimée pour la totalité des arbres conservables sur le site, telle qu'elle sera déterminée dans le rapport d'évaluation, doit être déposée à la Ville de Montréal lors de la demande du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment commercial. La garantie monétaire sera relâchée lorsque les travaux de construction, incluant les travaux d'aménagement paysager seront complétés et qu'un rapport, signé par un ingénieur forestier membre de son ordre professionnel, indiquera que les arbres sont en bonne condition;
12. en cas de dégradation causant la mort ou l'abattage illégal d'un arbre, un montant correspondant au montant indiqué dans le rapport d'évaluation sera encaissé par la Ville de Montréal et un arbre d'une essence noble devra être planté au même endroit;
13. le revêtement de bois Parklex proposé doit être en forme de panneaux et non pas en forme de clin de bois;
14. le tout, substantiellement conforme aux plans, élévations et descriptifs des matériaux de revêtements extérieurs joints à la présente résolution.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

SECTION I – TERRITOIRE D'APPLICATION

3. La présente résolution s'applique au lot transversal numéro 1 450 001, situé sur le boulevard LaSalle, à l'angle de la 90^e Avenue et de la rue Centrale.

SECTION II – AUTORISATION

4. Malgré les dispositions applicables au lot numéro 1 450 001, la démolition du bâtiment existant et la construction du nouveau bâtiment selon l'implantation, les usages et les aménagements décrits dans le préambule de la présente résolution sont autorisées et ce, aux conditions qui y sont aussi spécifiées.

À ces fins, il est permis de déroger aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone H06-29, au règlement numéro LAS-0014 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et aux articles 3.5.1, 5.6.2.2.1.1, 6.1.1.16), et 6.1.1.29) du règlement de zonage numéro 2098 de l'arrondissement de LaSalle.

À ces fins, les plans en annexe à la présente résolution sont reconnus conformes aux objectifs et critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, sont approuvés par le conseil et n'ont pas à faire l'objet d'une approbation en vertu dudit règlement.

SECTION III – USAGES, CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENTS

5. Le lot numéro 1 450 001 peut être occupé, construit et aménagé selon les descriptions et conditions énumérées au préambule de la présente résolution.

SECTION IV – DÉLAI DE RÉALISATION

6. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les (36) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera caduque et sans effet.

SECTION V – DISPOSITIONS PÉNALES

7. Toute personne qui occupe ou utilise une partie du territoire visé à l'article 1, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions de la présente résolution commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 6.

8. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :

a) S'il s'agit d'une personne physique :

Pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ à 1 000 \$;
pour une deuxième infraction, d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$;
pour toute infraction subséquente, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$.

b) S'il s'agit d'une personne morale :

Pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à 2 000 \$;
pour une deuxième infraction, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$;
pour toute infraction subséquente, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.

SECTION VI – ANNEXES

Annexe	Titre
A	Projet d'implantation général et statistiques projet
B	Plan projet d'implantation de l'arpenteur géomètre
C	Élévations des façades de la rue Centrale et de la 90e Avenue
D	Élévations des façades du boulevard LaSalle et de la cour intérieure
E	Élévation des façades arrière-cour
F	Plan d'aménagement paysager
G	Échantillons des revêtements extérieurs
H	Perspective 90e Avenue/boul. LaSalle
I	Perspective vue aérienne
J	Perspective rue Centrale
K	Perspective 90e Avenue
L	Perspective cour intérieure
M	Perspective boul. LaSalle
N	Perspective vue soir

SECTION VII – ENTRÉE EN VIGUEUR

9. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1202363096

CA20 20 0483

Adoption du premier projet de résolution PP-27 - construction d'un bâtiment de 21 logements à l'angle Bishop-Power et George

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., cA-19.1;

CONSIDÉRANT le règlement numéro LAS-0041 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de LaSalle adopté le 18 décembre 2008 (CA08 20 0508);

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par la conseillère Josée Troilo

et résolu :

Mairesse d'arrondissement Secrétaire d'arrondissement

De poursuivre la procédure d'adoption de la résolution du PP-27 faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3)

D'adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-27) visant à autoriser, sur le lot numéro 6 402 830 (boulevard Bishop-Power), malgré le règlement numéro LAS-0014 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et malgré la grille des usages et normes de la zone H03-15 et des articles 3.5.1, 6.1.1.16), 6.1.1.29) et 7.60.1 du règlement de zonage numéro 2098 :

3. La construction d'une habitation multifamiliale:

- a. Dont le nombre maximum de logements serait de 21, alors que le maximum autorisé est de 7 logements;
- b. dont le coefficient d'occupation du sol (COS) maximal serait de 1,47, alors que le maximum autorisé est de 1,20;
- c. dont la hauteur maximale du bâtiment serait de 15,6 mètres, alors que le maximum autorisé est de 13 mètres;
- d. dont la hauteur maximale du bâtiment serait de 4 étages, alors que le maximum autorisé est de 3 étages;
- e. dont l'aménagement du terrain, le long de la ligne limitrophe au centre d'achats serait constitué d'un mur anti bruit en panneau de bois, de 2 mètres de hauteur ,avec une zone de plantation, tel qu'illustré au plan d'aménagement paysager joint au présent projet de règlement, alors qu'une zone tampon doit être aménagée lorsque la zone résidentielle est adjacente à une zone commerciale;
- f. dont les plans de construction et le plan d'aménagement paysager seraient approuvés à travers la résolution de PPCMOI et non pas par le règlement relatif aux PIIA;

Le tout conformément aux plans et documents joints en annexe à la présente résolution.

Et sujet aux conditions suivantes :

1. Au moins 4 cases de stationnement doivent être munies de bornes pour recharger des véhicules électriques;
2. les aménagements paysagers prévus doivent l'être conformément au plan d'aménagement paysager joint à la présente résolution;
3. un toit végétalisé doit être aménagé sur une partie du toit du bâtiment tel qu'illustré sur le plan d'aménagement paysager joint à la présente résolution;
4. la partie résiduelle de la surface dudit toit et la surface du toit des mezzanines, sauf une partie de toit occupée par un équipement ou une construction accessoire, doivent être revêtues d'un matériau dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 78;
5. les solariums, les vérandas, les remises de jardins, et les abris pour spa sont interdits;
6. le tout, substantiellement conforme aux plans, élévations et descriptifs des matériaux de revêtements extérieurs joints à la présente résolution;

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

SECTION I – TERRITOIRE D'APPLICATION

10. La présente résolution s'applique au lot numéro 6 402 830, situé sur le boulevard Bishop-Power, à l'angle de la rue George.

SECTION II – AUTORISATION

11. Malgré les dispositions applicables au lot numéro 6 402 830, la construction du bâtiment selon l'implantation, les usages et les aménagements décrits dans le préambule de la présente résolution est autorisée et ce, aux conditions qui y sont aussi spécifiées.

À ces fins, il est permis de déroger aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone H03-15, au règlement numéro LAS-0014 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et aux articles 3.5.1, 6.1.1.16), 6.1.1.29) et 7.60.1 du règlement de zonage numéro 2098 de l'arrondissement de LaSalle.

À ces fins, les plans en annexe à la présente résolution sont reconnus conformes aux objectifs et critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, sont approuvés par le conseil et n'ont pas à faire l'objet d'une approbation en vertu dudit règlement.

SECTION III – USAGES, CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENTS

12. Le lot numéro 6 402 830 peut être occupé, construit et aménagé selon les descriptions et conditions énumérées au préambule de la présente résolution.

SECTION IV – DÉLAI DE RÉALISATION

13. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les (36) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera caduque et sans effet.

SECTION V – DISPOSITIONS PÉNALES

14. Toute personne qui occupe ou utilise une partie du territoire visé à l'article 1, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions de la présente résolution commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 6.

15. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :

- a) S'il s'agit d'une personne physique :

Pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ à 1 000 \$;
pour une deuxième infraction, d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$;
pour toute infraction subséquente, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$.

- b) S'il s'agit d'une personne morale :

Pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à 2 000 \$;
pour une deuxième infraction, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$;
pour toute infraction subséquente, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.

SECTION VI – ANNEXES

Annexe	Titre
A	Projet d'implantation général et statistiques projet
B	Plan projet d'implantation de l'arpenteur géomètre
C	Élévations de la façade sur la rue George et arrière (accès stationnement)
D	Élévations de la façade sur boulevard Bishop-Power et latérale droite (cour intérieure)
E	Plan d'aménagement paysager

F	Échantillons des revêtements extérieurs
G	Perspective George/Boul-Bishop-Power
H	Perspective Vue aérienne - façades-avant
I	Perspective rue George
J	Perspective Vue aérienne - cour-intérieure
K	Perspective cour intérieure
L	Perspective Boul. Bishop-Power

SECTION VII – ENTRÉE EN VIGUEUR

16. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1202363097

CA20 20 0484

Dérogation mineure - marge avant au 282 rue Lacroix

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par la conseillère Josée Troilo

et résolu :

D'accorder une dérogation mineure (DM3002338154), pour une habitation unifamiliale située au 282, rue Lacroix, afin d'autoriser une marge avant de 4,21 mètres, alors que selon le règlement de zonage numéro 2098, article 3.5.1, la marge avant minimale exigée dans la zone H07-04 pour un bâtiment unifamilial jumelé est de 4,5 mètres.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1202363093

CA20 20 0485

Dérogation mineure - escalier extérieur en cour latérale aux 101 et 103 rue Gravel

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par la conseillère Josée Troilo

et résolu :

D'accorder une dérogation mineure (DM3002357174), pour une habitation bifamiliale située aux 101 et 103, rue Gravel, afin d'autoriser l'implantation d'un escalier extérieur conduisant au niveau supérieur au rez-de-chaussée en cour latérale gauche, alors que selon l'article 6.1.1.12 du règlement de zonage numéro 2098, un escalier, autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol, est interdit en cour latérale.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1202363088

CA20 20 0486**Dérogations mineures pour un bâtiment industriel situé au 181 boulevard Newman**

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par la conseillère Josée Troilo

et résolu :

D'accorder quatre (4) dérogations mineures (DM3002101054), pour un bâtiment industriel situé au 181, boulevard Newman, afin d'y :

1. Autoriser un agrandissement avec une marge avant de 2,5 mètres, alors que selon l'article 3.5.1 du règlement de zonage numéro 2098, la marge avant minimale exigée dans la zone I07-40 pour un bâtiment « industriel léger (i1) » est de 4,5 mètres;
2. autoriser une largeur de case de stationnement de 2,4 mètres, alors que selon l'article 5.3.6 du règlement de zonage numéro 2098, la largeur minimale est de 2,5 mètres;
3. autoriser une largeur d'allée de circulation de 5,6 mètres, alors que selon l'article 5.3.6 du règlement de zonage numéro 2098, la largeur minimale est de 6,7 mètres;
4. autoriser qu'il n'y ait pas de bande paysagère en bordure de la voie publique, alors que selon l'article 6.3.8 du règlement de zonage numéro 2098, des bandes paysagères d'un minimum de trois (3) mètres de largeur plantées d'arbustes et d'au moins un (1) arbre à tous les cinq (5) mètres doivent être aménagées en bordure des voies publiques et de circulation.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1202363089

CA20 20 0487**Conversion en copropriété divise du 1191 Croissant du Collège**

Conformément aux dispositions du Code d'éthique et de conduite du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement, monsieur le conseiller d'arrondissement Serge Declos s'abstient de participer aux délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question, en raison d'un conflit d'intérêts apparent ou potentiel.

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par la conseillère Josée Troilo

et résolu :

D'accorder une dérogation pour une conversion en copropriété divise, pour une habitation multifamiliale de sept (7) logements située au 1191, Croissant du Collège en vertu du règlement de conversion en copropriété divise numéro 2222.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1202363098

CA20 20 0488

Certificats d'occupation du domaine public - octobre 2020

Il est proposé par la conseillère Josée Troilo

appuyé par le conseiller Richard Deschamps

et résolu :

D'entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois d'octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1202363091

CA20 20 0489

Configuration de stationnement sur la rue Broadway

Il est proposé par la conseillère Laura-Ann Palestini

appuyé par le conseiller Richard Deschamps

et résolu :

De maintenir la configuration de stationnement actuelle sur la rue Broadway.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1207405003

CA20 20 0490

Décisions déléguées de la Division des ressources humaines

Il est proposé par la conseillère Lise Zarac

appuyé par la mairesse Manon Barbe

et résolu :

D'entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

50.01 1206360011

Dépôt de documents - rapports de l'Aménagement urbain

60.01

CA20 20 0491
Levée de la séance

Il est proposé par la mairesse Manon Barbe
appuyé par le conseiller Serge Declos

et résolu :

De lever la séance à 19 h 43.

Adoptée à l'unanimité.

70.01

Manon BARBE
Mairesse d'arrondissement

Nathalie HADIDA
Secrétaire d'arrondissement

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Manon BARBE
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 18 janvier 2021.